L'admission de Pékin à l'ONU: la longue marche du Canada

par Marion A. Macpherson

Les Nations Unies sont aux prises avec le problème de la représentation chinoise depuis la prise effective du pouvoir en Chine continentale par le Gouvernement de la République populaire de Chine et le retrait des Nationalistes chinois sur l'île de Taïwan; ces derniers prétendent former le seul gouvernement légitime de toute la Chine, revendication qu'ils n'ont d'ailleurs jamais abandonnée.

Au cours des ans, le Canada a dû prendre position, à l'Assemblée générale, sur la question de la représentation chinoise et, à deux reprises, il a pris l'initiative en proposant des moyens de résoudre ce dilemme.

La première initiative canadienne date déjà de plus de 20 ans. Le problème s'est d'abord posé en 1950, au moment où l'Assemblée générale étudiait les premières résolutions demandant que l'on accueille immédiatement aux Nations Unies les représentants de la Chine populaire. La délégation canadienne a présenté une résolution prévoyant la création d'un Comité spécial qui serait chargé d'étudier toute la question de la représentation chinoise et de faire des recommandations avant la fin de la session de l'Assemblée générale en cours. La résolution prévoyait également que, en attendant la décision de l'Assemblée générale, les délégués du Gouvernement de la Chine nationaliste continueraient de siéger à l'Assemblée et de jouir des mêmes droits que les autres représentants nationaux. Approuvée par une forte majorité, la résolution eut pour effet de reporter toute décision en cette affaire. Le Comité spécial tint une réunion, mais la crise coréenne reléguant bientôt dans l'ombre toutes les autres questions, l'on ne donna aucune suite à cette résolution.

A sa session de 1950, l'Assemblée générale adopta également la résolution 396 (V) selon laquelle, chaque fois que plus d'une partie prétendait être le gouvernement qualifié pour représenter un Etat membre de l'Organisation des Nations Unies et que la question donnait lieu à controverse, les autres organes des Nations Unies et les institutions spécialisées devaient tenir compte de l'attitude adoptée par l'Assemblée générale.

Dans les dix années qui ont suivi, et bien que la question ait été posée de diverses façons, l'Assemblée générale n'a pas eu à se prononcer sur l'admission des représentants de la République populaire de Chine. En effet, chaque fois que la question revenait à l'ordre du jour, l'Assemblée générale adoptait une résolution différant l'étude de toute proposition visant à exclure les représentants de la Chine nationaliste ou à admettre les représentants de la République populaire de Chine.

1961: la «question importante»

Ce moratoire a pris fin en 1961 lorsque l'Assemblée générale a étudié sans toutefois l'adopter, une proposition tendant à modifier la représentation chinoise. Il a également été convenu, au cours de la même session, que toute proposition visant à modifier la représentation chinoise serait considérée comme une «question importante» aux termes des dispositions de l'article 18 (3) de la Charte des Nations Unies, ce qui signifiait que la décision serait prise à la majorité des deux tiers. (Dans le calcul d'un vote pris à la majorité des deux tiers, seuls les «oui» et les «non» sont comptés; les abstentions ne comptent pas). Le Canada avait alors appuyé la résolution visant à faire de ce sujet une «question importante» et voté contre la proposition voulant admettre la République populaire de Chine. Il avait toutefois fait savoir qu'il était prêt à étudier très attentivement toute proposition sérieuse de règlement équitable de la question de la représentation chinoise. Le Canada tint le même langage jusqu'en 1966.

1966: le Canada modifie le cap

En 1966, la délégation canadienne tenta de nouveau de briser l'impasse dans laquelle les Nations Unies se trouvaient. Le